

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1967)
Heft: 73

Artikel: Le libre passage d'une caisse de prévoyance à une autre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029161>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le fascisme s'installe en Grèce, par Jean Meynaud

M. Jean Meynaud, ancien professeur de l'Université de Lausanne, est un des meilleurs connaisseurs de la politique grecque. Il a publié, en 1965, l'ayant rédigée à Lausanne, une importante étude sur « Les forces politiques en Grèce » (avec l'assistance de P. Marlopoulos et G. Notaras).

Professeur invité à l'Université de Montréal, il a publié une analyse du coup d'Etat grec dans le journal « Le Devoir » de Montréal (11 mai 1967).

Nous sommes heureux de pouvoir en publier de longs extraits.

D. P.

« La léthargie de l'opinion grecque à la nouvelle du coup a été presque totale. Cela tient sans doute en partie à la perfection technique qui a caractérisé le renversement du régime. L'opinion a été comme asphyxiée par l'arrestation massive de ses chefs et étonnée par l'arrestation provisoire des ministres de droite qui pourrait bien n'avoir été qu'une manœuvre de diversion. Les conjurés ont bénéficié d'un effet de surprise complet... Cependant l'absence de réaction du public tient à des raisons plus fondamentales dont voici les principales :

» — défaillance ou inexistence des cadres populaires. Depuis la dictature du général Metaxas (instituée le 4 août 1936 avec l'accord de Georges II) et le gouvernement autoritaire de C. Caramanlis (1955-1963), il n'y a plus en Grèce de syndicalisme authentique. Contrôlés sur le plan interne par la droite et la police, assujettis sur le plan extérieur aux syndicats américains dans le cadre de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), les syndicats grecs n'ont eu depuis la guerre d'autre mot d'ordre qu'un anticommunisme hystérique. Quant au parti de la gauche dit Gauche démocratique unifiée (EDA), il avait perdu tout élan révolutionnaire et tendait à fonctionner comme un appareil bureaucratique. En réalité, l'importance de l'EDA était magnifiée par les services officiels aux fins d'intoxication de l'opinion intérieure et internationale. Dans l'état actuel des relations internationales et vu la présence américaine en Grèce, l'hypothèse d'une prise de pouvoir par les communistes était une pure absurdité ou alors un simple prétexte contre toute politique sociale.

» — absence d'officiers démocrates dans l'armée depuis Metaxas et la guerre civile. Les purges successives, l'existence d'un recrutement fondé sur des discriminations politiques, l'endoctrinement à l'école

militaire font que la plupart des officiers sont prêts à voir un communiste dans chaque protestataire, croient que les voisins du nord sont uniquement soucieux d'envahir la Grèce et demeurent persuadés que la Grèce serait plus riche si elle possédait l'Épire du Nord (actuellement comprise dans l'Albanie). Quant à ceux qui sont assez intelligents pour s'élever au-dessus de ces affirmations simplistes, ils y trouvent sans doute un excellent moyen d'encadrement et de persuasion. Cette armée est d'ailleurs une armée de coups d'Etat. Même si certains officiers ont hésité devant le coup d'Etat, rares paraissent être ceux qui l'ont entièrement refusé. Ces traits, qui ne sauraient être sérieusement contestés, suffisent à jeter les doutes les plus sérieux sur l'ampleur donnée par le roi au complot de l'Aspida. Il suffira de dire que 28 officiers seulement, sur quelque 8000 que comprend l'armée grecque, furent poursuivis en justice pour ce complot (28 dont aucun n'atteignait le grade de général).

» — inconscience d'une partie de l'opinion. Conviés à des jeux politiques aux règles compliquées (manipulation systématique des régimes électoraux en fonction de l'intérêt des partis au pouvoir), les citoyens grecs sont rarement plus que les clients de leurs députés : la façon dont s'est effectuée la sécession d'une partie de l'Union du Centre ne s'explique pas seulement par la corruption des élus mais par la passivité des électeurs. La démocratie parlementaire a consisté trop longtemps en Grèce à tout confier à une caste de politiciens professionnels. Enfin, la certitude de voir l'Union du Centre gagner les élections annoncées a sans doute contribué à déformer la vigilance de l'opinion malgré les rumeurs de complot.

Une équipe hétéroclite

» L'actuel gouvernement est manifestement une équipe hétéroclite formée de vieilles badernes et de jeunes turcs.

» Le président du Conseil, Kollias, puritain jusqu'à la sévérité, a été compromis dans les tentatives d'étouffement de l'affaire Lambrakis (un député... assassiné en mai 1963 par des membres de groupes fascistes avec la complicité de la gendarmerie). Suspendu par G. Papandréou, il sera rétabli plus tard dans ses fonctions de procureur général à la Cour de cassation. Le cas du général Spandidakis, chef de l'Etat-major général (terre) lors du coup d'Etat est

différent : c'est un admirateur naïf du roi dont il a la confiance au point d'avoir été le premier à annoncer la grossesse de la reine Anne-Marie. Aujourd'hui vice-président du Conseil et ministre de la défense nationale, il est généralement tenu pour un homme médiocre qui doit peut-être ces charges à ses ascendances crétoises et à sa fidélité au palais.

» Tout autre est le cas d'hommes comme Patakos, Papadopoulos, Zoitakis, Makarezos. Ce sont de jeunes officiers supérieurs de type activiste et comme tels, ardents promoteurs de l'intervention militaire dans les affaires civiles; l'un d'eux s'est en outre illustré en montant une machination destinée à prouver l'existence de l'Aspida (sabotages à la division blindée d'Evros)...

» Il est possible qu'à brève échéance un double clivage se produise :

» — clivage chez les militaires entre les généraux, type Spandidakis, fidèles au roi et liés au State Department d'une part, les colonels activistes, type Papadopoulos, liés à la CIA de l'autre.

» — clivage chez les civils entre Kollias et les hommes d'ancien régime d'une part (Economou-Gouras, Kolobokias, Rozakis, Poulantzas, Tsarouchis, Christopoulos), les jeunes éléments fascistes de l'autre (Fermakis, Rodinos, Totomis).

» Il est clair que le destin du nouveau régime risque d'être fortement influencé par les oppositions et luttes entre ces différentes catégories d'hommes.

Mise en place de la tyrannie

» ... Les conjurés du 21 avril mettent progressivement en place les mécanismes d'une véritable oppression fasciste, mais ils le font en se réclamant de valeurs archaïques, d'un conservatisme parfaitement désuet. Le camp de concentration d'un côté et de l'autre un paternalisme moralisant, un essai ridicule de bloquer le cours de l'évolution sociale. Mais que les niaiseries qui provoquent le sourire ne nous fassent pas oublier l'écrasement des hommes sous le poids d'une machine de terreur. Voici un tout premier bilan des activités et des programmes de ces nouveaux tyrans :

» Arrestations : elles ont été massives et, dans la majorité des cas, suivies de déportations. Une fois de plus, des hommes sont placés dans des conditions abominables pour avoir défendu leur idéal et, en somme, fait confiance à la liberté. Il y en a ainsi

Le libre passage d'une caisse de prévoyance à une autre

Le libre passage d'une caisse de prévoyance à une autre est la possibilité pour le travailleur de passer sans aucun désavantage financier au service d'un autre employeur. Autrement dit, c'est le droit pour le salarié de quitter son emploi avant la réalisation d'un des risques assurés par l'institution de prévoyance (invalidité, décès, vieillesse), sans perdre ses propres contributions, bien entendu, ni celles de son employeur, du moins pour une part équitable. Là commence le débat. A qui reviennent les contributions de l'employeur ?

Cette possibilité, ce droit de libre passage n'existe, en Suisse, que dans des cas très limités. Le problème est agité depuis 1886 sur le plan fédéral; il est régulièrement sur les divers plans cantonaux. En 1961, l'Etat de Genève s'est déclaré incompétent; ce printemps, le Grand Conseil vaudois a pris une décision semblable.

D'où vient cette lenteur dans l'application d'un principe hautement social ?

Nature de la contribution patronale

Tout le problème est de savoir quelle est la nature juridique de la contribution patronale. La controverse est ouverte et n'est pas épuisée. Deux thèses sont en présence.

La première considère la contribution patronale comme partie intégrante du salaire; la seconde, comme élément de la fortune de l'institution de prévoyance.

Quels sont les arguments de la première thèse ? Avant tout, le fait que la contribution patronale a été versée en faveur de personnes liées à l'employeur par un contrat de travail. Un rapport de droit existait indépendamment de l'institution de prévoyance. Ainsi, s'il y avait contributoin patronale, c'est parce qu'il y avait d'abord travail. D'autre part, les frais représentant le montant de la contribution patronale sont à considérer comme étant indéniablement des frais de main-d'œuvre, une rémunération d'un travail fourni. Que se passe-t-il cependant dans le cas où une entreprise verse un montant important soit lors de la création d'une fondation, soit par la suite ?

Prenons l'exemple des Câbleries de Cossonay qui décident de verser 500 000 francs au fonds de prévoyance. Nous doutons qu'un employé ayant travaillé deux ans dans l'entreprise puisse réclamer une part proportionnelle de ces 500 000 francs. Mais si les Câbleries de Cossonay décident de verser 6 % des salaires au fonds de prévoyance ou même par exemple, 300 francs par ouvrier, un employé serait en droit de réclamer sa part, car le versement patronal a été individualisé.

Ainsi, les partisans de la thèse selon laquelle la contribution patronale est un élément du salaire doivent restreindre leur formule et préciser qu'il n'y a salaire que lorsque la contribution est précise et individualisée.

Deuxième thèse : fortune de la fondation

Les partisans de la deuxième thèse estiment que la contribution patronale va à une fondation. Or, la fondation répond à l'idée d'aider les ouvriers de l'entreprise et non ceux qui la quittent. Ils ajoutent encore que rien n'oblige un employeur à créer une fondation et à verser des contributions. De plus, si ces contributions appartenaient à l'employé, logiquement les statuts des institutoins de prévoyance devraient prévoir le règlement de l'ensemble des prestations en cas de décès selon les normes du droit successoral. Or, ce n'est pas le cas.

Un dernier argument, de poids : si l'on remettait l'ensemble des contributions patronales à l'employé qui quitte une entreprise, celui-ci jouirait d'un droit qu'il n'aurait pas eu en restant au service de l'employeur. Il y aurait donc inégalité de traitement.

Le salaire différé

Nous en arrivons alors à la notion du salaire différé. La solution du libre passage sera facilitée lorsqu'on

Sur le peu de réalité

des milliers qui ne savent ni quand et comment ils seront jugés, ni même s'ils le seront. Les militaires les ont saisis dans toutes les régions et dans toutes les branches d'activité (5 par exemple ont été pris à l'usine d'Aluminium de Grèce, filiale de Pêchiney, malgré les protestations du directeur).

» Surveillance policière et destruction des libertés. Remise en vigueur de la loi de 1912 sur l'état de siège : possibilité d'arrêter et de détenir préventivement toute personne sans tenir compte des dispositions en vigueur jusqu'à présent; possibilité de perquisitionner jour et nuit et sans aucune restriction dans les maisons privées comme dans les services publics; interdiction de former toute association dans des buts syndicaux et de se livrer à la grève; interdiction des réunions publiques et privées; soumission de la correspondance, quelle qu'elle soit, à la censure; établissement de la censure préalable pour toute communication ou publication par voie de la radio ou de la télévision; défense de donner l'hospitalité à quiconque sauf en le déclarant à la police; interdiction de stocker des denrées alimentaires; remise à l'armée du contrôle des voyages des Grecs vers l'étranger; création de dix tribunaux d'exception devant lesquels tout individu pourra être déféré; rétablissement de la peine de mort pour les délits politiques.

» Mise en application de l'ordre moral : interdiction des cheveux trop longs et des jupes courtes (le général Pangalos avait déjà pris la même mesure pendant la dictature de 1926). Les enfants des écoles et les étudiants assisteront obligatoirement au service religieux du dimanche et y seront conduits par leurs maîtres. Dès la première vague d'arrestations on a emprisonné les homosexuels en les rangeant dans la même catégorie d'associés que les souteneurs, les drogués...

» Déclarations de programme. Sauver la patrie, restaurer la nation : le nouveau gouvernement veut épurer la vie publique au nom de l'apolitisme; il n'y a plus ni gauche, ni droite, ni centre, mais seulement des Grecs. Etablir la justice sociale et répartir équitablement le revenu national. On retrouvera d'ailleurs facilement tous ces thèmes dans les proclamations de la dictature Metaxas. Rendre au village toute son importance, puisqu'il est le principal élément de la société grecque; arrêter l'exode rural. Education et

jeunesse, première préoccupation du gouvernement qui y voit l'espoir de la nation (déjà Metaxas avait créé l'EON sur le modèle des Jeunesses hitlériennes). La femme grecque, « mère, épouse, femme d'intérieur » doit participer activement à l'œuvre de rénovation nationale. Soutien au clergé qui doit faire face à de lourdes obligations.

» Premières réalisations : un mélange de mesures d'inspiration fasciste et démagogie. Augmentation (70 %) de la retraite aux vieux agriculteurs, etc... Augmentation de la prime accordée en 1966 aux producteurs de coton. Remise en activité du service central de réclamations contre les administrations d'Etat. Modification des programmes de la radio qui diffuse uniquement marches militaires, airs folkloriques, romances d'entre 1925 et 1940, avec un assortiment de slogans repris à la période Metaxas ou à l'arsenal des IEA (milices anticommunistes)...

Perspectives

» En divers milieux de l'étranger, on a déployé beaucoup de zèle pour laver le roi Constantin de toute participation au coup d'Etat...

» En tout cas, jusqu'à présent, le roi a couvert l'opération. Or cet acquiescement a été très utile aux conjurés qui, sur le plan international, auraient eu beaucoup plus de mal à obtenir la reconnaissance de leur régime en cas de résistance ouverte et, à fortiori, d'abdication du souverain. En participant à la séance de prestation de serment des nouveaux ministres, Constantin a considérablement renforcé la position politique des conjurés. Et, à supposer qu'il n'ait pas été dès le début complice des forces du putsch, il l'est devenu en cette occasion même. Ainsi quoi qu'il arrive par la suite, le roi Constantin aura-t-il du mal à défendre son trône.

» Quelques petits pays de l'OTAN ont vivement attaqué le coup d'Etat du 21 avril mais ils ne disposent pas de forces suffisantes pour contraindre au départ les conjurés. Les Etats-Unis seraient probablement en mesure d'exercer des pressions décisives par simple suspension des approvisionnements livrés à l'armée grecque. Mais, pour de nombreuses raisons, il est fort douteux qu'ils jettent tout leur poids dans la balance. Ainsi la Grèce risque-t-elle de connaître pendant une phase dont la longueur nous échappe aujourd'hui la tyrannie fasciste.

J. M.

reconnaîtra enfin que la contribution patronale est un salaire différé, qui doit lui appartenir en droit à l'échéance de certaines éventualités.

Pour cela, il faudrait modifier l'alinéa 3 de l'article 343 bis du Code des obligations qui est le suivant :

« Si l'employé verse aussi des contributions, il reçoit » en cas de dissolution du contrat de travail au moins » les contributions qu'il a versées, sauf s'il entre en » jouissance ou, notamment par la couverture d'un » risque, s'il est déjà entré en jouissance de l'institution de prévoyance »,

il faudrait ajouter un alinéa 4 qui pourrait avoir la teneur suivante :

« De plus, il aura droit à une prestation correspondant aux contributions patronales, mais différée » jusqu'à la réalisation du risque couvert. »

Mais avant d'en arriver à cette solution légale, les organisations d'employés et de salariés ont envisagé également la voie contractuelle.

C'est ainsi que, dès 1963, une commission comprenant des représentants de l'Union syndicale suisse et de la Fédération des employés a très soigneusement étudié tous les aspects du problème du libre passage.

Cette commission a proposé que les deux grandes

organisations prennent contact avec l'Union centrale des associations patronales.

Les premières entrevues ont eu lieu au mois de janvier de cette année.

Les propositions des syndicats n'ont pas porté seulement sur un projet de convention-type mais, ce qui est extrêmement important, sur la création, également, d'une fondation commune qui gérerait les fonds appartenant aux travailleurs ayant quitté une entreprise. Or ces fonds comprendraient aussi les contributions patronales.

Encore faudra-t-il, bien entendu, que les conventions collectives prévoient le recours à cette institution lorsqu'un travailleur quittera son emploi. L'accord du patronat sera nécessaire. Nous espérons qu'il ne boudera pas cette possibilité, car elle sera sans doute sa dernière chance; sinon le problème sera résolu par la révision du Code des obligations.

De toute manière, l'évolution prochaine des discussions va obliger les caisses à être plus solides et plus sérieuses. La récente affaire de la caisse de retraites Thorens, dont D.P. a parlé, est là pour rappeler qu'il y a d'indispensables assainissements.

Si la réalisation du libre passage assurait une plus grande liberté de l'emploi et une meilleure gestion des caisses, ce serait un beau coup double.

Mais le patronat y tient-il ?

Aucun film d'Antonioni ne laisse indifférent; ils sont des miroirs de notre sensibilité (et comme nous regrettons que ce cinéaste n'ait plus retrouvé la verve de « Il Grido » !). Michel Boujut nous présente « Blow up ».

D. P.

Assez lointainement inspiré d'une nouvelle du romancier argentin Julio Cortazar, intitulée « Les Fils de la Vierge »¹, « Blow up » est le premier film « anglais » de Michelangelo Antonioni. Son regard aigu de moraliste ne dissèque donc plus la bourgeoisie blasée de l'Italie technocratique, mais le Londres d'aujourd'hui en proie à sa révolution des mœurs et des modes. Londres vue par Antonioni n'est plus tout à fait Londres (pas dans le sens toutefois où, chez Jacques Demy, Rochefort n'est plus Rochefort, avec ou sans Demoiselles). Mais une ville vraie recréée par un architecte précieux, soucieux du détail éclairant, une métropole bourdonnante, sans pittoresque superficiel; où vivent d'innombrables êtres de chair et de sang, mystérieux, énigmatiques, limpides, communs, insolites.

Thomas, le héros de « Blow up », est un photographe de mode (symbole de l'homme moderne au sein de la société de consommation où règnent l'image, le faux semblant). Un photographe las des mannequins qui posent docilement pour lui, ces cover-girls que présentent chaque semaine sous leurs vêtements sophistiqués les magazines féminins de l'Occident. Dans l'une de ces séquences où se conjuguent la beauté convulsive chère à André Breton et le regard froid d'un Roger Vailland, Antonioni nous restitue le face-à-face du photographe (voyeur, amant) et de son modèle (l'Allemande Veruschka, qui hisse son personnage au niveau du mythe). Sous l'œil implacable de l'objectif photographique, tous deux miment à grand renfort de musique pop les figures lascives de la passion.

Toujours à l'affût de l'instant suspendu, Thomas, quittant son studio, n'abandonne pas pour autant sa caméra, son troisième œil. Un matin de grand vent, il entre dans un parc. Un couple isolé qui s'y embrasse éveille son voyeurisme professionnel. Il le photographie, le mitraille plutôt. La peur et l'acharnement de la femme à récupérer la pellicule impressionnée éveillent la curiosité de Thomas. Les clichés développés, puis agrandis démesurément (blow up signifie agrandissement) révèlent une surprenante vérité, comme un puzzle reconstitué : une main tenant un revolver, un cadavre. Thomas, par l'intermédiaire de son appareil photographique a été le témoin d'un meurtre. Cette révélation le bouleversera. D'autant plus que, retournant la nuit même dans le parc, il découvrira bel et bien le cadavre au pied d'un buisson. Au petit matin, il aura disparu. L'énigme nullement résolue, le film se termine sur une inquiétante partie de tennis mimée sur un court : sans balle ni raquettes — synthèse, si l'on veut, de la méditation dans laquelle Antonioni nous a entraînés. Une méditation ou une interrogation sur le peu de réalité, sur la réalité des apparences ou sur l'illusion de la réalité. Beaucoup de glaces déformantes qui se renvoient un reflet incertain.

Formellement admirable de part en part, « Blow up » dépasse cependant de loin les rapports d'un photographe et du monde (son inépuisable moisson d'images vivantes). Il est d'abord le portrait d'une Angleterre nouvelle, d'une jeunesse différente. « J'essaie de montrer non seulement ce que fait la jeune génération — déclarait Antonioni à Cannes — mais ce qu'elle pense et ce qu'elle craint. On peut comprendre la Lune, l'univers, même les horizons de la vie. Mais l'homme demeure compliqué, mystérieux. » Pour appréhender l'environnement dans lequel baigne son film, il s'est livré à un véritable sondage d'opinion, interrogeant des dizaines d'adolescents sur leur vie privée. « Les jeunes peuvent parler de n'importe quoi avec n'importe qui, dit-il encore. C'est un monde qui a brisé les barrières entre individus. » Esthète et sociologue, moraliste et témoin, Antonioni, infiniment plus que Godard, est le cinéaste de notre temps. Il faut lui en savoir gré.

Michel Boujut

¹ In « Les Armes secrètes » (Gallimard éd.).